



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BO Bulletin Officiel

# n° 26 2025

---

Bulletin officiel n° 26 du 26 juin 2025

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo26-0>

## Sommaire

### Enseignement supérieur et recherche

#### Titres et diplômes

**Accréditation de l'université d'Orléans en vue de la délivrance du diplôme de formation approfondie en sciences médicales**

→ [Arrêté du 27-05-2025](#) - NOR : MENS2515821A

### Enseignements secondaire et supérieur

#### Brevet de technicien supérieur

**Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2025**

→ [Note de service du 12-06-2025](#) - NOR : MENS2513868N

### Personnels

#### Institut universitaire de France

**Campagne de candidatures (promotion 2026)**

→ [Circulaire du 04-06-2025](#) - NOR : MENS2516079C

Nomination

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région de La Réunion

→ [Arrêté du 24-06-2025](#) - NOR : MENR2516616A

## Titres et diplômes

### Accréditation de l'université d'Orléans en vue de la délivrance du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

NOR : MENS2515821A

→ Arrêté du 27-5-2025

MENESR – DGESIP A1-4

---

Vu le Code de l'éducation ; arrêté du 8-4-2013 modifié ; avis du Cneser du 20-5-2025

---

**Article 1** – L'université d'Orléans est accréditée à délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences médicales à compter de l'année universitaire 2025-2026 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029.

**Article 2** – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 mai 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,  
La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,  
Muriel Pochard

## Brevet de technicien supérieur

### Épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2025

NOR : MENS2513868N

→ Note de service du 12-6-2025

MENESR – DGESIP A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; au directeur du Siec d'Ile-de-France ; au directeur du Cned ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissement ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats  
Réf. : décret n° 2022-850 du 3-6-2022 ; arrêté du 3-6-2022 modifié ; arrêté du 9-5-2025

La présente note de service précise les modalités d'application des dispositions du décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 pérennisant les épreuves de contrôle à l'examen du brevet de technicien supérieur (BTS) et des arrêtés précités. Elle abroge et remplace la note de service du 20 septembre 2024 relative aux épreuves de contrôle du BTS à compter de la session d'examen 2025.

Ces modalités portent sur l'accès aux épreuves de contrôle, leur organisation, leur évaluation et l'admission à l'issue de celles-ci.

Elles ont pour objectif de favoriser la réussite des candidats à l'examen du BTS en leur donnant une seconde chance d'obtenir le diplôme, dans le respect de la valeur certificative de celui-ci.

## 1. Les conditions d'accès aux épreuves de contrôle

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle. Ils ont connaissance des notes obtenues à l'ensemble de leurs épreuves afin de leur permettre d'effectuer leurs choix pour les épreuves de contrôle qu'ils vont passer.

L'accès aux épreuves de contrôle s'appuie ainsi sur l'exigence d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles (écrites, pratiques, orales), définies pour chaque spécialité du BTS par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La moyenne des épreuves professionnelles s'effectue en considérant toutes les épreuves et sous-épreuves obligatoires. La répartition des épreuves et sous-épreuves obligatoires entre le domaine général et le domaine professionnel est définie, pour chaque spécialité, par l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du BTS à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ainsi que par chaque arrêté de spécialité pris postérieurement à celui-ci.

Cas particulier : les candidats faisant l'objet d'une suspicion de fraude lors des épreuves sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les services académiques portent à la connaissance des candidats ayant fait l'objet d'un procès-verbal de suspicion de fraude leurs notes provisoires pour leur permettre d'effectuer leur choix concernant les interrogations orales des épreuves de contrôle.

## 2. L'organisation des épreuves de contrôle

### 2.1 Calendrier

Les dates des épreuves de contrôle sont fixées par les académies. Les épreuves de contrôle doivent être organisées dans les meilleurs délais à compter de la publication des résultats des épreuves.

La publication des résultats à l'issue des épreuves de contrôle, après nouvelle délibération du jury de l'examen, doit avoir lieu au plus tard le 13 juillet.

Toutefois, les épreuves de contrôle de la spécialité diététique sont organisées à l'issue de la publication des résultats des épreuves fin septembre-début octobre.

### 2.2 Organisation générale

Les principes communs d'organisation de l'examen, en particulier en cas de pilotage interacadémique, s'appliquent aussi aux épreuves de contrôle qui font partie intégrante de l'examen. Les académies pilotes déterminent les centres d'épreuves de contrôle ouverts, sur proposition des académies pilotées. Les académies pilotes assurent la gestion des épreuves de contrôle pour les académies rattachées au groupement, notamment :

- l'information en amont des candidats sur le calendrier et les modalités de passation des épreuves de contrôle ;
- l'envoi des convocations des candidats ;
- la communication aux candidats des notes obtenues aux épreuves à l'issue de la délibération du jury pour leur permettre de choisir les épreuves de contrôle ;
- la désignation des examinateurs par centre d'épreuves (les académies rattachées devront être en mesure de fournir à la

- demande de l'académie pilote une liste de professeurs de leur académie susceptibles d'être sollicités) ;
- la délibération du jury après les épreuves de contrôle (détermination des date, etc.).

Pour les spécialités à faible effectif, il est souhaitable de prévoir un centre par académie, pour éviter dans la mesure du possible les déplacements des candidats.

## 2.3 Convocation des candidats

Avant la publication des résultats aux épreuves à l'issue de la délibération du jury, les candidats sont préalablement informés, par tout moyen, des dates et des centres de passage des épreuves de contrôle.

Les candidats qui remplissent les conditions pour passer les épreuves de contrôle reçoivent une convocation des services académiques, par voie numérique ou postale, mentionnant la date et le centre de passage de ces épreuves. La convocation des candidats devant passer leurs épreuves de contrôle dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (Drom-Com) porte la mention de l'heure de convocation locale. La gestion des convocations est assurée via l'application informatique nationale Cyclades.

L'horaire de présentation du candidat doit être défini sans préciser l'heure exacte de passation des épreuves de contrôle afin de permettre au chef de centre de les organiser en fonction des examinateurs disponibles.

Afin d'éviter les déplacements des candidats et dans le cas où le calendrier des épreuves de contrôle se déroule sur plusieurs jours, le service académique veille autant que possible à convoquer un candidat aux deux épreuves de contrôle sur une même journée.

## 2.4 Désignation des examinateurs

Les services académiques convoquent les examinateurs chargés d'interroger les candidats aux deux épreuves de contrôle dans les conditions fixées, pour chacune de ces épreuves, par l'arrêté du 9 mai 2025 portant définition des épreuves de contrôle du BTS pour la session 2025.

L'examineur est un professeur de la discipline ou qui enseigne dans la spécialité de BTS concernée, et qui exerce dans un lycée public, un établissement privé sous contrat ou un centre de formation d'apprentis porté par un établissement public local d'enseignement, par un groupement d'établissements (Greta) ou par un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP), lorsque la formation se déroule en totalité dans ces structures, ou dans un centre de formation d'apprentis habilité par le recteur de région académique.

Il est préconisé de rassembler le maximum d'examineurs sur un même lieu. Les examinateurs peuvent être amenés à se déplacer d'un centre à un autre, y compris d'une académie à une autre à proximité.

L'enseignant examinateur peut venir du même établissement de formation que le candidat.

# 3. L'évaluation des candidats

## 3.1 Format des deux épreuves de contrôle

Les candidats passent deux interrogations orales sous réserve des dispenses qu'ils ont, le cas échéant, fait valoir lors de leur inscription. Ces deux interrogations portent, au choix des candidats, sur les disciplines générales suivantes, selon la spécialité du BTS dans laquelle ils se sont inscrits à l'examen :

- culture générale et expression ou français ;
- cultures de la communication ;
- culture audiovisuelle et artistique ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ou sciences-physiques ;
- sciences appliquées (BTS podologue, prothésiste-orthésiste, prothésiste dentaire) OU sciences (BTS prothésiste dentaire) OU biochimie-physiologie (BTS diététicien) OU aliments et nutrition (BTS diététicien) OU chimie-biologie (BTS métiers des services à l'environnement) OU sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (BTS métiers des services à l'environnement) OU expertise scientifique et technologique (BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique, de la parfumerie) ;
- langues vivantes étrangères A et B ;
- culture économique, juridique et managériale OU culture économique, juridique et managériale pour l'informatique (BTS services informatiques aux organisations) OU éléments fondamentaux du droit (BTS collaborateur juriste notarial) OU conseil en ingénierie de l'immobilier (BTS professions immobilières) OU économie-gestion (BTS diététicien) OU économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien lunetier) OU participation à la dynamique institutionnelle et partenariale (BTS économie sociale familiale) OU management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure) OU environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition) ;
- tourisme et territoires.

Toutefois, s'agissant de la langue vivante étrangère, ce choix n'est autorisé que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. À défaut, le candidat doit formuler un autre choix. La langue vivante choisie, le cas échéant, au titre de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère ne peut pas être évaluée en épreuve de contrôle.

Les candidats autres qu'individuels effectuent leurs choix au moment de l'inscription aux épreuves de contrôle :

- soit dans le centre où ils les passent ;
- soit dans leur établissement de formation ;

afin de bénéficier d'un accompagnement à cet égard par des enseignants.

Les candidats individuels, scolarisés dans des établissements privés hors contrat, apprentis en CFA ou sections

d'apprentissage non habilités, issus de la formation professionnelle continue en établissement privé, candidats au titre de leur expérience professionnelle ou de l'enseignement à distance, indiquent leurs choix d'épreuves, en ligne, dans leur espace candidat de l'application informatique nationale dédiée. L'information relative à leurs choix remonte à l'académie pilote et à l'académie d'origine en simultané.

Lors de son arrivée dans le centre d'épreuves de contrôle, chaque candidat confirme ses choix qui deviennent définitifs.

## 3.2 Déroulement des épreuves de contrôle

Le contenu de chacune des épreuves de contrôle est défini par l'arrêté du 9 mai 2025 portant définition de ces épreuves pour la session 2025.

Chacune des deux interrogations dure 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère). Chaque interrogation est précédée d'une préparation de 20 minutes (10 minutes pour l'épreuve de langue vivante étrangère). Il n'est pas établi au préalable de banque de sujets, ni au niveau national ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs de chaque épreuve de contrôle d'élaborer plusieurs sujets. La convocation d'un maximum d'examinateurs pour réduire l'étendue de la plage d'interrogation des candidats (cf. supra) permet de limiter le nombre de sujets à prévoir par chaque examinateur. Un temps de mutualisation des sujets dans la demi-journée qui précède les interrogations peut être organisé, si nécessaire.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des deux épreuves.

Pour chaque épreuve choisie, à l'invitation de l'examineur, le candidat prépare le sujet, puis le lui présente.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée maximale de 10 minutes, sans interruption de l'examineur.

L'examineur engage ensuite un échange avec le candidat, soit en poursuivant le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres parties du programme de l'épreuve présentée.

En langue vivante étrangère, l'épreuve débute par une restitution du sujet dans la langue choisie. Les échanges se poursuivent ensuite avec l'examineur en prenant appui sur cette restitution et en élargissant à des questions plus générales.

En mathématiques, le candidat peut exposer pendant l'interrogation sa recherche et les résultats partiels ou complets qu'il a obtenus en se servant d'un tableau. À cet effet, le centre d'épreuves met à disposition des candidats et des examinateurs un tableau, mural ou mobile, ou un chevalet de conférence de type paperboard ainsi que le matériel pour écrire (craies, feutres, etc.). L'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire type collège sont autorisés, conformément à la circulaire n° 2015-178 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques.

Les épreuves de contrôle peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle, dans les conditions prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du BTS.

## 3.3 Évaluation des épreuves de contrôle

À l'issue de chaque interrogation, l'examineur remplit la grille d'évaluation mise à disposition par le centre d'épreuves et dont le modèle, selon l'épreuve, se trouve en annexe.

# 4. La notation et les modalités d'admission à l'examen

## 4.1 Notation aux épreuves de contrôle

Chaque épreuve de contrôle est notée par l'examineur concerné sur 20 points et est affectée du coefficient de l'épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du BTS concernée.

Les deux notes sont reportées par le centre d'épreuves qui les saisit dans l'application informatique nationale dédiée.

Seules les meilleures notes obtenues aux épreuves correspondantes sont prises en compte pour le calcul de la moyenne finale.

Candidat absent à l'une ou aux deux interrogations orales

En cas d'absence justifiée d'un candidat à l'une ou aux deux épreuves de contrôle, la note 0 est attribuée aux interrogations concernées. En cas d'absence non justifiée à l'une ou aux deux interrogations orales, la mention AB (absent) est portée et le candidat est déclaré éliminé à l'examen.

## 4.2 Tenue du jury après les épreuves de contrôle

### Composition et fonctionnement

Les épreuves de contrôle étant des épreuves supplémentaires de l'examen destinées à certains candidats, le jury qui délibère à l'issue de celles-ci est le même que celui qui a statué avant celles-ci sur les résultats du candidat au titre de la session d'examen en cours. À condition d'être inscrits sur l'arrêté de nomination du jury de l'examen, les présidents de jury avant comme après les épreuves de contrôle pourront, toutefois, être différents.

Les consignes concernant le fonctionnement du jury de délibération avant les épreuves de contrôle sont valables pour la tenue de sa délibération après celles-ci.

### Délibération

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale inférieure à 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,  
La sous-directrice de la stratégie et qualité des formations,

## **Annexe(s)**

- ↳ Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français
- ↳ Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)
- ↳ Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l’audiovisuel)
- ↳ Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques
- ↳ Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques
- ↳ Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées
- ↳ Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées
- ↳ Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences
- ↳ Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie
- ↳ Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition
- ↳ Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U21 : chimie-biologie
- ↳ Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l’environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)
- ↳ Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l’esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique
- ↳ Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A
- ↳ Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B
- ↳ Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l’informatique (BTS SIO)
- ↳ Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit
- ↳ Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Conseil en ingénierie de l’immobilier (BTS professions immobilières)
- ↳ Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététique)
- ↳ Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l’entreprise (BTS opticien-lunetier)
- ↳ Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – U5 : participation à la dynamique institutionnelle et partenariale
- ↳ Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l’entreprise (BTS métiers de la coiffure)
- ↳ Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l’édition (BTS édition)
- ↳ Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

# Annexe 1 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture générale et expression ou français

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des TI aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14\*, des TS entre 15 et 20\*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

\*On valorise :

- la richesse des références ;
- la capacité à proposer une réflexion personnelle sur le thème du programme ;
- l'approfondissement du propos au fil de la prestation et de l'entretien ;
- la mobilisation du travail mené durant l'année ;
- la mobilisation d'expériences (personnelles ou non) liées au thème du programme mis en œuvre dans l'épreuve.

On évalue	Critères d'évaluation	Attendus	Degré de maîtrise			
			TI	I	S	TS
Parole en continu	Le débit, le volume, l'intonation, la fluidité sont adaptés.	Expression orale audible, fluide et claire.				
	Le candidat adopte une posture et une langue pertinentes ; il parvient à formuler sa pensée dans une langue claire.	Expression et posture adaptées au contexte d'énonciation, correction de la syntaxe orale.				
Parole en interaction	Le candidat fait preuve d'une aptitude à l'écoute et au dialogue : il se saisit des propositions de l'examineur pour compléter et prolonger son exposé initial.	Adéquation des réponses aux questions posées, interactions dans l'entretien, capacités d'autocorrection.				
Compétences de lecture du texte et de l'image, connaissances acquises	Le candidat montre une compréhension de ce qu'apportent le texte et l'image à la réflexion sur le programme.	Visée, registre, propos, argumentations propres à chaque document clairement identifiés et analysés. Texte et image bien reliés au thème du programme, dont les enjeux sont compris.				
	Le candidat parvient à rendre compte d'une connaissance et d'une appropriation du thème au programme ; il renvoie à des connaissances précises du travail de l'année.	Réflexion qui ne s'en tient pas aux seuls points communs entre les supports fournis et le thème étudié mais rend compte aussi d'éventuelles divergences ou d'apports nouveaux à la réflexion conduite en cours pendant l'année.				
Synthèse indicative			0-6	7-9	10-14	15-20

Note : / 20

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 2 – Épreuve de contrôle du BTS – Cultures de la communication (BTS communication)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse et de la compréhension de la culture des annonceurs				
Qualité de l'analyse mobilisant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>les techniques d'analyse des médias en prenant en compte le contexte historique et sociologique ;</li><li>les connaissances de base dans l'analyse et la production des messages.</li></ul>				
Qualité de la culture générale du candidat, et de ses capacités de compréhension et d'argumentation, à travers notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>la capacité à faire preuve de curiosité intellectuelle ;</li><li>la capacité à faire preuve d'ouverture d'esprit et de recul critique.</li></ul>				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées, et par la précision, la rigueur et la finesse de l'expression.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 3 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture audiovisuelle et artistique (BTS métiers de l’audiovisuel)

### Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

Compétences	Critères d’évaluation	Attendus	Niveau atteint			
			TI	I	S	TS
<b>Communiquer</b>	Le candidat adopte une posture et une langue adéquates ; il formule sa pensée avec une intonation et une fluidité adaptées. Il mobilise un vocabulaire précis et pertinent.	Expression et posture adaptées au contexte d’énonciation ; correction de la langue et de la syntaxe orale ; justesse du vocabulaire utilisé.				
	Le candidat dialogue avec les examinateurs : il se saisit des propositions pour compléter et prolonger son exposé initial, ou le moduler.	Adéquation des réponses aux questions posées ; interaction dynamique dans le cadre de l’entretien.				
<b>Contextualiser</b>	Le candidat rend compte de la nature spécifique des supports proposés, dans leur environnement de production. Il envisage leurs rapports et divergences.	Présentation des supports et de leurs caractéristiques propres (matérielles, expressives et artistiques).				
	Le candidat éclaire les contextes historiques, artistiques et économiques des documents.	Situation des œuvres ou extraits d’œuvres dans leur contexte créatif respectif.				
<b>Analyser</b>	Le candidat confronte précisément les documents pour en proposer une analyse dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif.	Présentation des axes saillants de comparaison des documents (thématiques et esthétiques) ; analyse des éléments de sens (discours, public, registre, visée, dispositif, procédés) dans le cadre du thème inscrit au programme limitatif.				
	Le candidat répond à la question posée de manière problématisée et personnelle.	Appropriation des documents et de la question posée au service d’une réflexion adaptée.				
<b>Réinvestir</b>	Le candidat s’appuie sur sa culture générale et sa connaissance du thème inscrit au programme limitatif ; il renvoie à des aspects pertinents du travail de l’année.	Mobilisation d’un champ culturel large et du travail de l’année pour nourrir et étayer la réflexion.				
	Le candidat prend en compte son expérience et sa pratique de technicien des métiers de l’audiovisuel.	Sollicitation d’une expérience pratique et de repères professionnels.				

---

Barème indicatif			0-6	7-9	10-14	15-20
------------------	--	--	-----	-----	-------	-------

**Note :** / 20

**Nom et signature de l'examineur :**

**Consignes pour l'évaluation**

On évalue selon le degré de maîtrise : une prestation qui n'obtiendrait que des T1 aurait de 0 à 6 points, des I entre 6 et 9, des S entre 10 et 14\*, des TS entre 15 et 20\*. Ces indications sont à moduler compte tenu de la synthèse des performances.

\*On valorise :

- la mise en perspective théorique de références en lien avec les documents et le thème inscrit au programme limitatif ;
- la capacité d'affirmer un point de vue singulier et argumenté dans le cadre de la question posée ;
- l'approfondissement de l'analyse au fil de la prestation et de l'entretien ;
- l'analyse réflexive sur le travail mené en classe et l'expérience pratique.

# Annexe 4 – Épreuve de contrôle du BTS – Mathématiques

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet proposé :

### 1. Liste des capacités et connaissances évaluées

<b>Capacités</b>	
<b>Connaissances</b>	

### 2. Évaluation

Compétences	Capacités	Questions	Appréciation du niveau d'acquisition <sup>1</sup>
<b>S'informer</b>	Rechercher, extraire et organiser l'information.		
<b>Chercher</b>	Proposer une méthode de résolution. Expérimenter, tester, conjecturer.		
<b>Modéliser</b>	Représenter une situation ou des objets du monde réel. Traduire un problème en langage mathématique.		
<b>Raisonner</b>	Déduire, induire, justifier ou démontrer un résultat. Critiquer une démarche, un résultat. Valider une hypothèse, une conjecture.		
<b>Calculer, illustrer, mettre en œuvre une stratégie</b>	Calculer, illustrer à la main ou à l'aide d'outils numériques.		
<b>Communiquer</b>	Rendre compte d'un résultat ou d'une démarche en utilisant des outils et un langage approprié. Présenter un tableau, une figure, une représentation graphique.		
			<b>Note : / 20</b>

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

<sup>1</sup> Le professeur peut utiliser toute forme d'annotation lui permettant d'évaluer le candidat par compétences.

# Annexe 5 – Épreuve de contrôle du BTS – Physique-chimie, sciences physiques

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Spécialité :

Sujet ou exercice proposé :

Compétences	Capacités <sup>1</sup>	Niveau d'acquisition			
		I	F	S	TS
<b>S'approprier</b>	Extraire et organiser l'information en lien avec la situation étudiée. Énoncer ou dégager une problématique scientifique en lien avec le programme de physique-chimie de la spécialité du BTS.				
<b>Analyser</b>	Formuler des hypothèses. Choisir une méthode de résolution ou proposer un protocole expérimental.				
<b>Réaliser</b>	Mettre en œuvre une méthode de résolution ou un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer. Mener un raisonnement logique.				
<b>Valider</b>	Exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée. Contrôler la vraisemblance de la valeur d'une mesure ou d'une application numérique. Établir une conclusion au regard des hypothèses formulées.				
<b>Communiquer</b>	Rendre compte d'un résultat à l'oral en utilisant des outils et un langage approprié. Expliquer une démarche.				
I : insuffisant – F : Fragile – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant		<b>Note<sup>2</sup>:</b> / 20			

Appréciation portée par l'examineur sur la prestation du candidat :

Nom et signature de l'examineur :

<sup>1</sup> Ces capacités sont mentionnées à titre d'exemple : elles peuvent être adaptées en fonction de la spécialité et du sujet.

<sup>2</sup> Le poids des différentes compétences dans la note finale est déterminé par l'examineur en fonction du sujet.

## Annexe 6 – Épreuve de contrôle du BTS – Podo-orthésiste, sciences appliquées

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• mathématiques ;</li><li>• sciences-physiques et chimie ;</li><li>• chimie.</li></ul>	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies.	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème.	/ 4 points
Argumenter un choix.	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté.	/ 3 points
<b>Note</b>	<b>/ 20</b>
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 7 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste-orthésiste, sciences appliquées

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Cette épreuve de contrôle s'appuie sur un sujet qui permet d'évaluer les compétences analogues à celles évaluées à l'épreuve écrite. L'oral permet cependant de reformuler en interaction avec le candidat pour valoriser ses acquis.

À partir du sujet proposé, les compétences suivantes seront évaluées :

Compétences évaluées	Note attribuée à la compétence
Mobiliser ses connaissances dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• mécanique, résistance des matériaux ;</li><li>• électronique, électrotechnique ;</li><li>• chimie générale, minérale, organique.</li></ul>	/ 4 points
Analyser et traiter les données fournies.	/ 5 points
Proposer une solution pertinente pour résoudre un problème.	/ 4 points
Argumenter un choix.	/ 4 points
Communiquer à l'oral avec un vocabulaire adapté.	/ 3 points
<b>Note</b>	<b>/ 20</b>
Commentaires sur la prestation du candidat s'appuyant sur les compétences évaluées :	

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 8 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS prothésiste dentaire – E1 : sciences

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des savoirs scientifiques et technologiques dans un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• microbiologie, santé et environnement ;</li> <li>• physique-chimie.</li> </ul>				
Qualité de l'analyse et du traitement de données fournies.				
Pertinence du raisonnement et des solutions proposées lors de la résolution d'un problème.				
Clarté et rigueur de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note :        / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

# Annexe 9 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U11 : biochimie-physiologie

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales relatives à la biochimie-biologie, l'aptitude à les organiser et à les utiliser.				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique.				
Capacités de synthèse.				
Clarté, rigueur de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note : / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

# Annexe 10 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS diététique – Épreuve : bases scientifiques de la diététique – U12 : aliments et nutrition

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances fondamentales, aptitude à les organiser et à les utiliser.				
Capacités d'analyse et de raisonnement scientifique.				
Capacités de synthèse.				
Clarté, rigueur de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note :        / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 11 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l'environnement – U21 : chimie-biologie

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles.				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie.				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique.				
Rigueur et efficacité de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note :        / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 12 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers des services à l'environnement – U22 : sciences-physiques et sciences et technologies des systèmes (STS)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques constituant le cadre de référence des activités professionnelles.				
Aptitude à mobiliser des connaissances dans une situation professionnelle définie.				
Qualité de la réflexion et du raisonnement scientifique.				
Rigueur et efficacité de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note : / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

# Annexe 13 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie – U2 : expertise scientifique et technologique

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	NT	I	A	M
Mobiliser des connaissances scientifiques ou technologiques.				
Analyser un dossier scientifique ou technologique.				
Interpréter des résultats.				
Argumenter.				
Communiquer.				
<b>NT : non traité – I : insuffisant – A : acceptable – M : maîtriser</b>	<b>Note : / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 14 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère A

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
<b>BONUS</b> Sait valoriser ses connaissances.	1	<b>BONUS</b> Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	1	<b>BONUS</b> Langue particulièrement fluide.	1	<b>BONUS</b> Langue particulièrement riche.	1
Présente le support de manière claire, organisée, avec une approche synthétique. Restitue la thématique de façon assez complète, y compris les nuances ou les différents points de vue.	5	Cherche à convaincre en argumentant. Réagit avec pertinence, prenant même parfois l'initiative de l'échange.	5	La prononciation et l'accentuation peuvent subir l'influence d'autres langues mais l'effet sur la compréhension est négligeable. Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à un malentendu.	5	Produit un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue lexicale est suffisante pour permettre précision et variété des formulations.	5
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie.	4	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire.  Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves.	4	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples.	4	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions.	4

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés.	2	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée.	2	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs.	2	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité.	2
Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés.	1	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre.	1	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés.	1	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre.	1

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 15 – Épreuve de contrôle du BTS – Langue vivante étrangère B

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Expression orale en continu	Points	Interaction orale	Points	Correction de la langue orale	Points	Richesse de la langue	Points
<b>BONUS</b> Sait valoriser ses connaissances.	<b>1</b>	<b>BONUS</b> Qualités de la communication (voix, gestuelle, contact visuel, etc.)	<b>1</b>	<b>BONUS</b> Langue particulièrement fluide.	<b>1</b>	<b>BONUS</b> Langue particulièrement riche.	<b>1</b>
Présente le support de manière organisée. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons, etc.). Fait preuve d'un certain degré d'autonomie.	<b>5</b>	S'implique dans l'échange, demande des éclaircissements si nécessaire, se reprend, reformule et tente d'expliquer, même maladroitement, ce qu'il a voulu dire.  Parvient à faire comprendre ses opinions et réactions, même si les interventions sont parfois brèves.	<b>5</b>	S'exprime en général de manière intelligible malgré l'influence d'autres langues. Bonne maîtrise des structures simples.	<b>5</b>	Produit un discours et des énoncés dont l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions.	<b>5</b>
Présente le support brièvement et de manière simple. Le discours est bref et les éléments en sont principalement juxtaposés.	<b>3-4</b>	Répond et réagit de manière simple sans prendre l'initiative. Communique une information limitée.	<b>3-4</b>	S'exprime de manière suffisamment claire pour être compris mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs.	<b>3-4</b>	Produit un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un répertoire lexical limité.	<b>3-4</b>

Introduit le support à l'aide d'énoncés très courts, stéréotypés et isolés.	1-2	Intervient simplement mais la communication repose sur l'aide de l'examineur, la répétition et la reformulation. Peut être parfois difficile à suivre.	1-2	S'exprime de façon globalement compréhensible en utilisant un répertoire très limité d'expressions et de mots mémorisés.	1-2	Produit des énoncés globalement intelligibles malgré un lexique pauvre.	1-2
APPRECIATION			Note : / 20				

Nom et signature de l'examineur :

# Annexe 16 – Épreuve de contrôle du BTS – Culture économique, juridique et managériale (épreuve commune) OU culture économique, juridique et managériale pour l’informatique (BTS SIO)

## Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations auxquelles l'entreprise est confrontée.				
Pertinence des solutions proposées.				
Qualité de l'argumentation en mobilisant des notions économiques, juridiques ou managériales.				
Qualité du diagnostic (ou une partie de diagnostic).				
Pertinence des décisions opérationnelles intégrant les dimensions économiques, juridique et managériale.				
Cohérence des analyses et des propositions.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 17 – Épreuve de contrôle du BTS – Collaborateur juriste notarial (CJN) – E31 : éléments fondamentaux du droit

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Identification de la ou des problématique(s) juridique(s) et capacité à la (les) formuler de manière abstraite.				
Pertinence et maîtrise des concepts juridiques mobilisés.				
Clarté et cohérence des raisonnements juridiques conduits.				
Maîtrise de la ou des méthodologies d'analyse juridique mise(s) en place.				
Rigueur dans l'emploi du vocabulaire juridique.				
Qualité de l'argumentation présentée pour répondre aux questions posées.				
Appréciation générale :				
Nom, prénom de l'évaluateur :		Date et signature :		Note : /20

## Annexe 18 – Épreuve de contrôle du BTS – Conseil en ingénierie de l’immobilier (BTS professions immobilières)

### Grille nationale d’évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l’épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l’analyse du ou (des) contexte(s) professionnel abordé.				
Précision de l’analyse des données contenues dans les annexes documentaires.				
Qualité de l’argumentation présentée.				
Pertinence de la mobilisation de notions économiques et/ou juridiques et/ou en lien avec l’urbanisme et/ou en lien avec la dimension architecturale de l’habitat.				
Capacité à s’entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l’examineur :

## Annexe 19 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion (BTS diététicien)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de situations professionnelles en tenant compte de leur dimension humaine, des contraintes de gestion et des contraintes juridiques et réglementaires.				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux.				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion appliquées aux activités relevant de la compétence du diététicien.				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées aux problèmes d'organisation, de contrôle de production ou de gestion dans le cadre des fonctions du diététicien.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 20 – Épreuve de contrôle du BTS – Économie et gestion de l'entreprise (BTS opticien-lunetier)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse de l'activité commerciale d'une unité de vente et de sa gestion.				
Qualité de l'exploitation des informations provenant des services administratifs, techniques et commerciaux.				
Pertinence de la mobilisation des connaissances d'économie et gestion de l'entreprise.				
Capacité à s'entretenir avec le jury par la pertinence des réponses apportées.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 21 – Épreuve de contrôle du BTS – BTS économie sociale et familiale (ESF) – U5 : participation à la dynamique institutionnelle et partenariale

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Niveau de maîtrise			
	TI	I	S	TS
Connaissance des politiques sociales et capacité à les mobiliser avec pertinence.				
Rigueur de l'analyse de la situation partenariale.				
Qualité de la réflexion en lien avec le positionnement professionnel.				
Clarté, rigueur de l'expression orale.				
<b>TI : très insuffisant – I : insuffisant – S : satisfaisant – TS : très satisfaisant</b>	<b>Note : / 20</b>			

Appréciation portée par l'examineur :

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 22 – Épreuve de contrôle du BTS – Management et gestion de l'entreprise (BTS métiers de la coiffure)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations auxquelles l'entreprise est confrontée.				
Pertinence des solutions proposées.				
Qualité de l'argumentation en mobilisant des notions de mercatique, management, gestion et GRH.				
Cohérence des analyses et des propositions.				
Capacité à s'entretenir avec le jury sur les solutions et arguments apportés.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 23 – Épreuve de contrôle du BTS – Environnement économique, juridique et managérial de l'édition (BTS édition)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

	TI	I	S	TS
Pertinence de l'analyse des situations professionnelles proposées.				
Qualité de l'identification des problèmes économiques, juridiques et managériaux soulevés par ces situations.				
Cohérence des propositions et des arguments présentés.				
Pertinence de l'analyse produite en relation avec les pratiques professionnelles.				
Capacité à s'entretenir avec le jury sur les solutions et arguments développés.				
<b>Note : / 20</b>				
<b>Appréciation</b>				

Nom et signature de l'examineur :

## Annexe 24 – Épreuve de contrôle du BTS – Tourisme et territoires (BTS tourisme)

### Grille nationale d'évaluation

Numéro du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Académie :

Date de l'épreuve :

Sujet :

COMPÉTENCES	Très insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Expert (valorisation)
Mobiliser des connaissances, notions et repères				
Trier, classer, hiérarchiser des informations				
Mettre en relation				
Mener un diagnostic territorial				
S'exprimer de façon claire et présenter son propos de façon organisée				

APPRÉCIATION	Note : / 20
--------------	-------------

Nom et signature de l'examineur :

## Institut universitaire de France

### Campagne de candidatures (promotion 2026)

NOR : MENS2516079C

→ Circulaire du 4-6-2025

MENESR – DGESIP – DGRI A

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents des écoles et instituts, aux recteurs et rectrices des écoles et instituts ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie

L'Institut universitaire de France (IUF), créé par décret du 26 août 1991 modifié par le décret du 13 avril 2022, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité.

Un certain nombre d'enseignants-chercheurs (200) sont nommés à l'IUF chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

L'IUF comprend des membres juniors et des membres seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de cinq ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leurs activités dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de 2/3 de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres juniors et seniors sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de la campagne 2026, dès la rentrée universitaire 2025.

Deux cents chaires IUF seront ouvertes au concours en application de la loi de programmation de la recherche (LPR) promulguée le 24 décembre 2020 :

- **100 chaires juniors** ventilées en chaires fondamentales, chaires d'innovation\* et chaires de médiation scientifique\*\* ;
- **100 chaires seniors** également ventilées en chaires fondamentales, chaires d'innovation et chaires de médiation scientifique ;

sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformes aux standards d'excellence scientifique de l'IUF, dans chacune des catégories de chaire, l'objectif est, tant en juniors qu'en seniors, de 80 chaires fondamentales, 15 chaires innovation et 5 chaires de médiation scientifique.

Il faut comprendre les notions d'innovation et de médiation scientifique ainsi qu'il suit, étant entendu qu'elles doivent être considérées comme des valeurs ajoutées à l'excellence scientifique traditionnelle des dossiers IUF.

\***Innovation** : projet visant à transférer et valoriser des travaux de recherche auprès des entreprises (existantes ou créées à cette occasion), des collectivités, du monde associatif, des citoyens, et qui permet, par une application de la recherche, de favoriser une réelle innovation. Les travaux concernés peuvent être d'ordre méthodologique et/ou technologique, en rupture ou incrémentaux. Les projets identifiés seront de nature à provoquer des effets positifs mesurables concernant l'économie, la société, la culture, les politiques publiques ou les services d'intérêt public.

\*\***Médiation scientifique** : projet visant à développer les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et la société, dans le but d'éclairer les citoyens et le débat public sur les grands enjeux sociétaux selon une logique de culture et de démarche scientifiques. Les projets identifiés peuvent associer des partenaires reconnus (centres de culture scientifique, technique et industrielle, maisons pour la science, musées, médias, associations, etc.) et créer des démarches de recherche participative avec des citoyens et/ou des décideurs publics.

Il est d'autre part rappelé qu'au titre des objectifs poursuivis par l'IUF figurent l'encouragement à l'excellence scientifique, la contribution à la féminisation du secteur de la recherche et la contribution à une répartition équilibrée de la recherche universitaire dans le pays, et donc à une politique de maillage scientifique du territoire.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline ainsi que, le cas échéant, dans le contexte des appels à projets européens.

S'il choisit la branche innovation ou médiation scientifique, il devra en outre satisfaire aux notions définies ci-dessus. Le projet gagnera alors notamment à être construit en lien étroit avec, selon les cas, un ou des acteurs de l'innovation (société d'accélération du transfert de technologies [Satt], start-up, incubateur, etc.) ou de la médiation scientifique (musées, associations, médias, etc.).

### Conditions de recevabilité des candidatures

Au moment de la candidature à l'IUF, le candidat doit avoir le statut d'enseignant-chercheur (enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, ainsi que les enseignants-chercheurs-praticiens hospitaliers régis par le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021, relatif au personnel

enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, et être titulaire depuis au moins deux ans au moment du dépôt de sa candidature (soit titularisé depuis la rentrée 2023 ou avant).

Par ailleurs, l'établissement public d'enseignement supérieur d'affectation du candidat (dont ne font pas partie les établissements mentionnés à l'article L. 123-1 du Code de l'éducation, comme précisé à l'article 2 du décret du 26 août 1991 modifié relatif à l'IUF) devra attester que ce dernier est bien en règle avec ses obligations de service d'enseignement au moment du dépôt de sa candidature.

Les services accomplis par un candidat à l'IUF par la voie du détachement ou de la mise à disposition pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur dans un établissement relevant de l'article L. 123-1 du Code de l'éducation ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur d'un État autre que la France en qualité d'enseignant-chercheur permanent, sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire dans son établissement, sous réserve que le candidat occupe effectivement un poste dans un établissement public d'enseignement supérieur mentionné à l'article 2 du décret du 26 août 1991 modifié relatif à l'IUF, à la date de dépôt de sa candidature à l'IUF.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de cinq ans.

## Dispositions communes aux candidatures juniors et seniors

Le dossier de candidature devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidature junior ou senior pour l'innovation ou la médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

## Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors

Les candidats juniors doivent être âgés de 42 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur nomination à l'IUF (dans ce cas, 2026). Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

1. Un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé de maternité ou de congé d'adoption ;
2. Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de congé de longue maladie ou de longue durée au sens des articles L. 822-6 et L. 822-12 du Code général de la fonction publique, congé de paternité, congé parental ou de présence parentale ;
3. Un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé en cas de service national universel.

## Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le modèle du dossier de candidature sera disponible à l'ouverture de la campagne sur le site de l'IUF où seront précisées les modalités de dépôts. Le candidat indiquera un unique choix de candidature :

- chaire fondamentale ;
- chaire innovation ;
- chaire médiation scientifique.

## Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le **8 septembre 2025 à midi**, heure de Paris. À cette date, l'application du site de soumission à l'IUF, incluant les notices d'informations et les dossiers de candidature, sera accessible à l'adresse suivante : <https://candidatures.iufrance.fr/accueil.html>.

Les dossiers complets et les lettres de recommandation seront déposés sur cette application avant le **7 novembre 2025 à minuit**, heure de Paris, pour tous les candidats (juniors et seniors).

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury.

Pour en savoir plus sur les chaires innovation et médiation scientifique, nous vous invitons à participer à l'un des deux webinaires organisés à cet effet. Le premier aura lieu le 7 juillet 2025 et le second le 2 septembre 2025.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'IUF de France via [campagne.iuf@recherche.gouv.fr](mailto:campagne.iuf@recherche.gouv.fr).

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,

Le chef de service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Sébastien Chevalier

## Nomination

### Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région de La Réunion

NOR : MENR2516616A

→ Arrêté du 24-6-2025

MENESR – DGRI SITTAR C4

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 juin 2025, Alain Bastide, professeur des universités, est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région de La Réunion, en remplacement d'Abel Hiol, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.